

Soyez prêts à vous lancer dans une année décisive pour votre syndicat !

CE du 25 Janvier 2018

Consultation sur la suppression des équipes relais RH et les modalités de transfert des Agents

Cette suppression des relais RH a été présentée lors du dernier CE. Maintenant, c'est acté. Pour rappel, 20 agents de la Direction régionale exerçant des fonctions au sein des relais RH sur les territoires vont être rattachés aux Directions territoriales. Des entretiens individuels seront organisés au cours du 1er trimestre 2018 pour une date de repositionnement au 1er juin 2018.

Les OS (dont l'**UNSA**) ont voté à la majorité dans ce sens.

Consultation sur les impacts de la mise en œuvre du marché de navettes et d'affranchissement du courrier en Ile de France

La Direction persévère dans sa volonté de modifier le protocole de traitement du courrier (voir dernier CE). Les appels d'offre sont terminés et les prestataires choisis.

L'**UNSA** maintient sa position quant à ses doutes sur la rapidité et la brutalité des événements et s'inquiète très fortement de l'impact psychologique sur nos collègues de la PTC. Nous resterons vigilants quant au bon déroulement des entretiens et des décisions en découlant.

De plus, cette décision est encore un pas vers la dématérialisation et l'externalisation des tâches de Pôle emploi.

C'est pourquoi l'**UNSA** a choisi de s'abstenir sur ce sujet lors du vote.

3ème information trimestrielle sur la vérification de l'effectivité de la baisse de charge dans le cadre de la trajectoire d'évolution des activités indemnisation

Voir zoom.

Information sur les modalités de retenue et de la compensation de la CSG-CRDS

Les règles retenues pour les agents de droit public s'appliqueront également pour les agents de droit privé de sorte qu'aucun agent ne soit lésé. Cette décision se verra sur les fiches de paie de février 2018 avec effet rétroactif.

ATTENTION :

1. Cette règle ne s'applique qu'aux agents en poste au 01/01/2018 ou n'ayant pas d'interruption entre un CDD et un CDI signé en 2018.
2. La compensation est prévue pour 2018 ... **Rien n'est prévu pour 2019...**

Application de l'article 48 du projet de loi de finances 2018 concernant le jour de carence des agents publics

Suite à la nouvelle loi, est appliquée la carence d'un jour pour tous les agents de droit public. Les élus du CE ont voté une motion à l'unanimité pour réclamer une égalité de traitement entre agents de droit public et droit privé (qui bénéficient de la subrogation) et une prise en charge de cette journée pour les agents de droit public par la Direction.